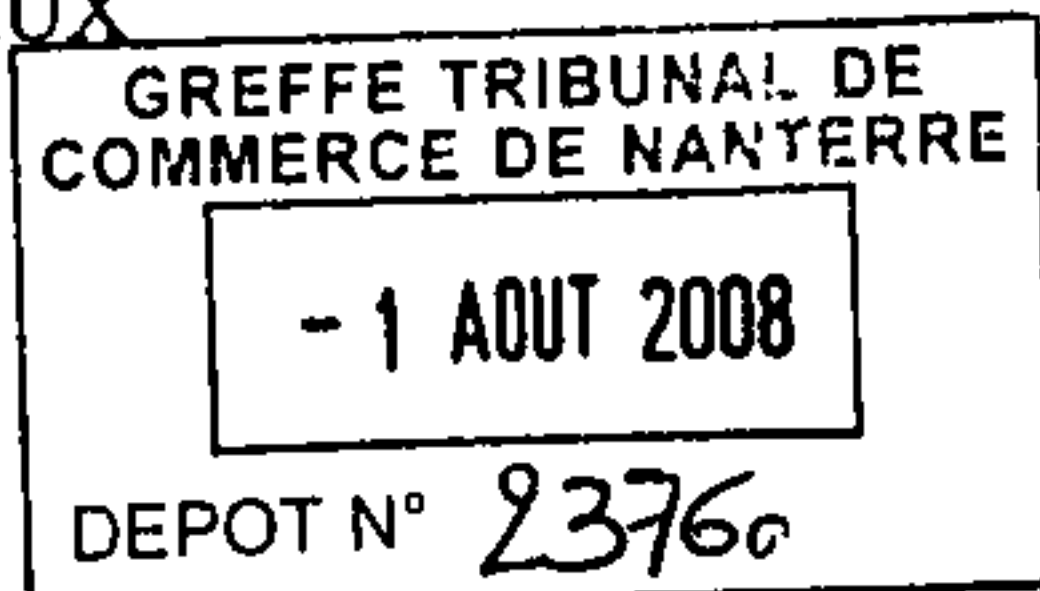


AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros

Siège Social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

722 017 134 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EXPRIMEES DANS UN ACTE

DU 24 JUIN 2008

Le 24 juin 2008, l'Associé unique a signé l'acte dont la teneur suit :

La société GENEFINANCE, Société Anonyme au capital de 1.600.000.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 321 513 327,

représentée par Monsieur Arnaud JACQUEMIN, Directeur Général Délégué,

Associé unique de AIR BAIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) 17 cours Valmy, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 722 017 134,

DECIDE :

PREMIEREMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été communiqués, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DEUXIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.005.995,87 euros, augmenté du compte de report à nouveau, créditeur de l'exercice précédent de 2.753.066,38 euros, soit un montant total de 3.759.062,25 euros, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale	50.299,79 euros
- Dividende à l'Associé unique (0,42 euro x 1.500.000 actions)	630.000,00 euros
- Report à nouveau de l'exercice	3.078.762,46 euros

La mise en paiement de ce dividende aura lieu le 30 juin 2008.

Le dividende attribué à l'Associé personne morale n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'Associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes nets
2004	0,50 € (1)
2005	0,54 € (1)
2006	0,47 € (1)

(1) le dividende attribué à l'Associé personne morale n'était pas éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIEMEMENT

De prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président, de renouveler le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la Décision de l'Associé unique ou des Associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CINQUIEMEMENT

Connaissance prise du rapport de gestion du Président, de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Alain PONS, Commissaire aux Comptes suppléant, et de nommer, en remplacement, la société BEAS domiciliée 7 / 9 villa Houssay (92200) NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée 315 172 445 RCS NANTERRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la Décision de l'Associé unique ou des Associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEMEMENT

De conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent acte ou d'un procès-verbal constatant ses décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Fait à Paris,
Le 24 juin 2008,

Pour GENEFINANCE
Arnaud JACQUEMIN

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Yves LALLEMAND

CERTIFIÉ CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

